



كفارة وفاقيا

# PAGF

Projet Appui aux Groupements Féminins

*Rapport d'activités 2006*



**UNE MAISON A LA KEBBA D'EL MINA – ( ZONE D'INTERVENTION )**

## **1. Contexte du projet**

### ***1.1 La zone d'intervention***

Suite aux effets de la sécheresse des années 70, les populations rurales qui, jadis, vivaient paisiblement des produits de la terre et de l'élevage se sont brusquement retrouvées dans une situation à laquelle elles ne s'attendaient pas. L'urbanisation a été caractérisée par une croissance rapide de zones périphériques, avec l'apparition des bidonvilles, dans les principales villes du pays.

La situation socio-économique dans laquelle se sont retrouvées les populations, surtout les femmes, veuves ou divorcées, ayant à leur charge des enfants en bas âge, justifie l'intervention de Caritas Mauritanie à travers le projet Appui aux groupements féminins (AGF) qui est basé à Nouakchott, dans les Moughataa de Sebkha et El Mina, qui regroupent environ 200.000 habitants.

### ***1.2 La population***

Au cours des trois dernières décennies, la Mauritanie a connu d'énormes changements socio-économiques. L'ensemble de la population urbaine du pays est passée de 10% à 64% (début des années 70 – 2005). Nouakchott la capitale comptabilise à elle seule 611.000 habitants au recensement de l'an 2000.

Ce mouvement massif de personnes quittant les zones rurales, pour les régions urbaines a contribué au développement des bidonvilles appelés « Kebbas », aux alentours de Nouakchott et a alimenté la croissance du secteur informel.

Le mouvement a aussi contribué à l'érosion de la structure sociale traditionnelle, laquelle détermine la répartition des richesses, fixe les divisions sociales au sein des activités économiques et fournit des réseaux de solidarité pour les groupes de personnes plus pauvres.

Les réseaux de soutien mutuel ont été affaiblis car les classes dominantes se sont avérées incapables de faire face au besoin du nombre croissant de personnes pauvres en même temps qu'elles avaient moins besoin de leurs services.

La pauvreté n'est plus restreinte aux groupes qui se situent au bas du système hiérarchique traditionnel, puisque les difficultés économiques ont affecté presque tous les mauritaniens. Quel que soit leur clan et leur statut social, nombre de mauritaniens se sont vus contraints d'acquérir de nouvelles compétences et ont dû trouver de nouveaux moyens de survie.

### ***1.3 L'origine du projet***

Tout au début des femmes démunies chefs de ménages sollicitaient des aides auprès d'une structure de Caritas Mauritanie, appelée «section locale». Cette dernière avait pour mission de recevoir des demandes d'aide, d'en étudier l'opportunité et d'accorder des fonds. Cette démarche ne s'accompagnait pas à l'époque du souci d'en mesurer l'impact.

Caritas Mauritanie, après réflexion, a préféré s'inscrire dans une dynamique de projet en accompagnant ces femmes démunies, dans la gestion d'activités génératrices de revenus (AGR), plutôt que d'accorder des aides dont l'impact était généralement insignifiant. C'est cette réflexion qui a donné naissance en 2001 au Projet « Appui aux Groupements Féminins ».

Les résultats encourageants de cette action, mais aussi la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté, et l'importance du volume des bénéficiaires potentiels, nous ont amené à améliorer la structuration de cette action.

Les bénéficiaires sont :

- des femmes divorcées, veuves, souvent chefs de famille uni parentale,
- des filles issues des familles démunies, atteignant l'âge adulte, sorties du système scolaire ou non scolarisées.

Elles vivent dans les « Kebbes » des deux départements cités ci-dessus, et ont besoin d'avoir une activité qui génère des revenus.

Il s'agit d'apporter à ces femmes et à ces filles un accompagnement au lancement d'activités génératrices de revenus, tant en terme de micro finance qu'en terme de formation et d'animation.



### COOPERATIVE ARTISANALE

## ***1.4 Problématiques à résoudre***

### **1.4.1 Problème à résoudre**

Les groupements féminins ont des moyens très faibles pour soutenir leurs activités et ont également des difficultés au niveau organisationnel. Les femmes luttent quotidiennement pour subvenir à leurs besoins primaires et à ceux de leurs enfants qu'elles ont en charge. Comment les aider à faire face aux contraintes que leur impose un environnement de plus en plus hostile ? Comment aider ces femmes de bonne volonté à développer leurs potentialités et prendre leur destin en main, en ne comptant d'abord que sur elles-mêmes ?

### **1.4.2 Objectif global**

Les conditions de vie sont améliorées par le renforcement des capacités des membres des groupements féminins et le micro crédit pour soutenir l'AGR menée.

### **1.4.3 Objectifs spécifiques**

Les coopératives et les groupements appuyés sont autonomes et mènent des activités viables et pérennes. La planification 2006 précise les résultats à atteindre :

- les capacités des membres des coopératives sont renforcées,
- les coopératives développent des activités porteuses,
- l'autofinancement des coopératives est favorisé,
- la structure de mise en œuvre est fonctionnelle.

## **2. Approche du projet**

### ***2.1 Les grands principes de l'intervention***

- ***Le repérage*** qui nous renseigne sur l'importance du phénomène. La situation nécessite-t-elle la poursuite de notre investigation ?
- ***L'identification*** : après avoir décidé de poursuivre notre action, cette étape nous permet d'approfondir nos informations sur le groupe et de mieux cerner ses problèmes et ses besoins, à travers des réunions collectives, des visites à domiciles et des écoutes individuelles. Cet ensemble d'informations permet à l'équipe du projet de prendre une décision circonstanciée : accompagner ou ne pas accompagner le groupe.
- ***L'accompagnement*** : connaissant les problèmes et les besoins du groupe, nous l'accompagnons dans la mise en œuvre du plan d'action que nous avons conçu avec ses membres.

Notre approche est une approche participative qui inclut le groupe dans toutes les étapes du processus. L'évaluation participative, avec les membres du groupe, nous permet de mesurer le niveau des compétences des membres et le niveau d'autonomie de la coopérative.

### ***2.2 Organisation du projet***

Le projet compte quatre permanents : 1 chef de projet, 1 conseillère technique (qui est une religieuse volontaire), 1 Animatrice, 1 Gardien du local du projet.

## **3. Réalisation du projet**

En 2006, 17 coopératives (pour 170 femmes) ont bénéficié d'un financement de leur AGR.

### ***3.1 Les capacités des membres des groupements sont renforcées***

Une session de formation technique : couture et teinture de voiles pour des nouvelles coopératives : 12 Femmes issues de 12 Coopératives ont bénéficié de cette formation. Les femmes bénéficiaires de cette formation connaissent aujourd'hui la technique de teinture de voiles. Cela leur permettra de développer leurs AGR et d'augmenter leurs revenus.

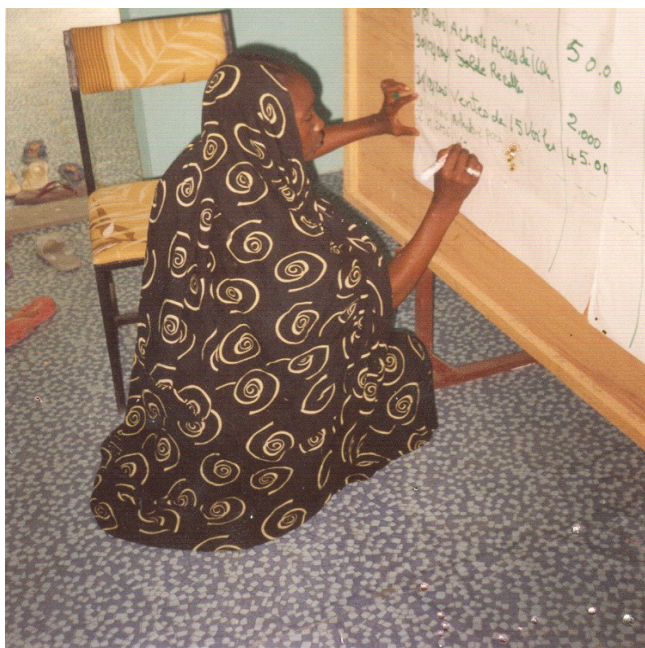


**FORMATION EN COUTURE**



**FORMATION EN COUTURE ET TEINTURE DE VOILES**

Une session de formation en gestion au profit de 12 Femmes (secrétaires et caissières) a été réalisée par le projet. Cette formation en gestion a permis d'améliorer les compétences de secrétaires et caissières dans les domaines suivants, considérés comme basiques : tenue des documents, enregistrement des opérations, classement des factures faire des prévisions sur les dépenses.



### **FORMATION EN GESTION**

Dans le cadre de la recherche de nouveaux créneaux porteurs, le projet AGF a expérimenté le maraîchage « eaux usées – salades » avec l'ONG Nature's Voice. Cette action a fait bénéficier 6 femmes (présidentes de coopératives) d'une formation dans les techniques de maraîchage et d'élevage des poules pendant un mois. A la fin de la formation, une journée de restitution a été organisée en présence de 20 autres présidentes de coopératives. Après la formation, les membres des coopératives toutes confondues se sont organisées et ont dupliqué cette expérience dans trois sites différents. Cependant, vu la rareté de l'eau dans ces zones, l'activité a connu un relâchement.

### **Alphabétisation :**

La campagne d'alphabétisation 2006 a démarré par la formation de 3 alphabétisatrices issues des groupements féminins. Ainsi, 3 salles ont été ouvertes pour un effectif de 15 apprenantes par salle, soit un total d'apprenantes de 45 femmes. Les cours ont été dispensés pendant 6 mois.

Cette action rentre dans le cadre des orientations de Caritas. Les cours sont dispensés les après midi (16h-18h), car durant les matinées les femmes sont occupées par leurs activités. Elles apprennent à lire à écrire et à faire de simples opérations de calculs. Une évaluation finale est faite à la fin du programme. Avec cette alphabétisation, les femmes arrivent à mieux gérer leurs AGR.

### **Sensibilisation sur l'éducation sanitaire :**

Le projet a organisé deux sessions sur les techniques de sensibilisation sur le VIH/Sida au profit de 32 femmes.

## ***3.2 Les coopératives développent des activités porteuses***

### **3.2.1. Accompagnement étude de faisabilité, appui aux micro -crédits (AGR)**

Dans l'accompagnement d'une coopérative les membres, avec la collaboration de l'équipe définissent la nature de l'A.G.R.

Dans l'élaboration de l'étude de faisabilité, les indicateurs suivants doivent ressortir :

- rentabilité,
- viabilité,
- pérennité.

### **3.2.2. échanges d'expériences entre les groupes**

Pendant les différentes sessions de formation, des échanges d'expériences entre différentes coopératives participantes ont eu lieu :

- sur les thèmes discutés pendant la formation.
- sur leurs AGR respectives.

Des restitutions sont faites au niveau de chaque coopérative et ceci leur permettra de découvrir de nouvelles techniques mais également d'améliorer les insuffisances.

### ***3.3 L'autofinancement des coopératives est favorisé***

Dès sa naissance, les membres d'une coopérative définissent le montant de la cotisation et leur périodicité. Le montant de cette "tontine" est versé à tour de rôle aux membres. Sur cette base, le projet a suscité la formalisation de cette caisse dont l'objectif unique est de renforcer le prêt accordé par Caritas Mauritanie pour la mise en œuvre de l'AGR. Pour l'année 2006, le projet a accompagné la mise en place de 17 caisses spéciales qui participent à l'autofinancement des A.G.R menées par les groupes.

### ***3.4. La Structure de mise en valeur est fonctionnelle***

#### **3.4.1. Echange d'expérience**

Dans le cadre de la démarche d'animation et de partenariat entre Caritas Mauritanie et le Secours Catholique, le projet AGF a assisté à la célébration du 60<sup>ème</sup> Anniversaire du Secours Catholique.

Sur invitation, une délégation de 4 bénéficiaires accompagnées de l'animatrice du projet AGF a effectué un séjour de 10 jours dans les différentes délégations de Picardie et à Paris, à la rencontre des équipes de bénévoles, de permanents, et de quelques bénéficiaires des programmes du Secours Catholique.

## **4. Perspectives**

L'adhésion au cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) dans les domaines de compétences du projet est à encourager. De ce fait, une nouvelle orientation des actions sera définie.

La participation à des programmes de micro-finance permettra aux femmes d'acquérir des connaissances qui encouragent leurs échanges entre elles et le monde extérieur et contribue à la constitution et au renforcement des réseaux sociaux.

Ainsi, le recrutement d'une seconde animatrice renforcera l'équipe du projet.

## Annexe 1

### AVENANT

Entre Caritas- Mauritanie, représenté par .....Chef de Projet A.G.F

d'une part,

Et la coopérative.....de .....  
Représentée par Madame.....Présidente de la coopérative

d'autre part.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Dans le cadre de son programme, le Projet : Appui aux Groupements Féminins de Caritas Mauritanie (A.G.F.), après étude des documents ci-dessous :

- la demande de prêt,
- la fiche de faisabilité de l'A.G.R.,

**décide d'accompagner la coopérative susnommée pour la gestion de l'A.G.R. (objet de la demande) sur une période de : ..... à compter de la signature du présent avenant.**

**Article 2 :**

Au terme de cet accompagnement, les deux parties feront l'évaluation des actions menées ensemble et décideront :

**d'arrêter si :**

- la coopérative est capable de s'auto gérer,
- la coopérative n'est pas viable, (mauvaise gestion, incapacité de s'organiser pour progresser...etc.

**de poursuivre l'accompagnement (avec ou sans financement) si :**

- la coopérative a des potentialités pour s'acheminer vers son auto-gestion.

**Dans le cas d'un accompagnement avec un nouveau et dernier financement, un autre avenant sera signé par les deux parties. (Dans tous les cas, une coopérative ne peut pas bénéficier de plus de deux prêts).**

**ENGAGEMENT DE L'A.G.F. :**

**Article 3 :**

Le Projet, sur la base de l'étude de faisabilité menée conjointement avec l'autre partie, s'engage à mettre en place (sous forme de prêt remboursable) des fonds d'un montant de : .....pour appuyer la coopérative dans l'exécution de l'activité telle que précisée dans la présente étude.

**Article 4 :**

Les remboursements commenceront après 2 mois de la remise des fonds et s'effectueront conformément à la fiche de remboursement annexée au présent avenant.

**Article 5 :**

Pour la mise en œuvre de l'A.G.R., le projet s'engage à assurer un accompagnement et un suivi de proximité pour aider la coopérative à bien gérer ses fonds et à rentabiliser l'activité menée.

**Article 6 :**

Pour le renforcement des capacités techniques, le projet s'engage, conformément aux activités programmées, à assurer des formations professionnelles qualifiantes au profit des membres de la coopérative.

**ENGAGEMENT DE LA COOPERATIVE :****Article 7 :**

La coopérative, sur la base de l'étude de faisabilité menée conjointement avec A.G.F., s'engage à apporter sa contribution en espèces d'un montant de : ..... pour l'exécution de l'Activité telle que précisée dans la présente étude.

**Article 8 :**

La coopérative bénéficiaire s'engage à s'organiser et à :

- définir et mettre en œuvre un système de gestion saine dans le but de rentabiliser le montant et d'en assurer le remboursement conformément à l'étude de faisabilité.
- Ouvrir et alimenter une caisse spéciale pour le renforcement des moyens financiers de la coopérative

**Article 9 :**

Si la coopérative, pour des raisons reconnues valables par le projet, a des problèmes pour le remboursement, les deux parties étudieront le cas et proposeront un rééchelonnement de la dette. Cette concertation fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties et joint au présent contrat.

Fait à Nouakchott, le.....

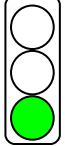
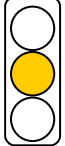
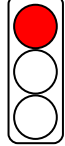
Pour A.G.F./Caritas, Mauritanie

Pour la coopérative

ANNEXE 2

**CRITERES DE CHOIX DES GROUPEMENTS  
A APPUYER PAR A.G.F.**

Nom du groupement : .....

		 V	 J	 R
	localisation	Sebkha (5ème) El Mina (6ème)		autres quartiers
	nombre personnes	à construire	de 6 à 10 personnes	moins de 6 plus de 10
réunions avec le groupe ( au moins 2 réunions).	Présence des intéressées	toutes les femmes sont présentes	quelques femmes manquent	peu de femmes sont présentes
	Historique de la création du groupe	récit cohérent		histoire inventée
	Cohésion du groupe	forte		faible ("cinéma")
	Changements depuis la visite précédente	nombreux	un peu	aucun
Visites des membres (au moins 2 visites par personne identifiée).	Nombre de familles visitées	au moins la moitié		moins de la moitié
	Perception de la famille	positive	mitigée	négative

Décision : le groupement est appuyé  
OUI  
NON

Remarques : .....

.....

.....

.....

Date et signature : .....

## ANNEXE 3

### CARITAS MAURITANIE

#### Coordination des Projets Urbains.

#### Projet « Appui aux Groupements Féminins »

#### Guide pour les Procédures

L'accompagnement est un processus défini avec le bénéficiaire que nous mettons ensemble en œuvre sur la base d'un plan d'actions opérationnelles à mener.

Avant cette phase, il y a toute une série d'actions à mener et des procédures à respecter. Parmi elles, il y a la phase de l'accompagnement (avec ou sans financement) qui nécessite l'application systématique des procédures.

Le présent document a pour objectif de définir de façon claire les responsabilités de tous les protagonistes.

Pour rappel :

#### I-Repérage.

Toutes les demandes sont enregistrées dans le registre d'inscription ouvert à cet effet. Au cours des réunions hebdomadaires du Projet :

- l'équipe étudie les demandes, et, selon les possibilités du projet, elle liste les coopératives à visiter.
- Elle élabore un calendrier des premières visites à effectuer auprès des coopératives retenues.

#### Documents de référence :

Le registre d'inscription des demandes,  
Liste des groupements retenus,  
Un calendrier de visites des groupements retenus.

Pour rappel :

#### II- Identification et choix du groupe à accompagner :

Au bout de 4 mois d'accompagnement, quand les animatrices estiment que les informations recueillies sont suffisantes pour statuer sur le cas d'un groupe, l'équipe du projet se réunit :

- L'animatrice qui suit le groupe, présente le dossier aux autres membres de l'équipe avec documents à l'appui :
  - au moins 03 procès verbaux de réunions,
  - et x comptes rendus de visites (moitié du nombre total des membres + 1), le tableau de critères de choix.
- Après analyse approfondie, les membres de l'équipe prennent l'une des 3 décisions :
  - **Oui**, on accompagne le groupe,
  - **Non, pas encore, mais** il faut poursuivre le recueil des informations,
  - **Non**, ou arrête les contacts.

**Un procès verbal de la réunion est établi et servira de source de vérification.**

Après la réunion, l'animatrice ouvre un dossier où seront désormais versé toutes les informations concernant le groupe admis.

**La présidente du nouveau groupe admis sera convoquée au siège pour :**

1. être informée de la décision prise,
2. recevoir les explications sur notre forme d'accompagnement,
3. Le chef de projet AGF signe avec la Présidente de la coopérative retenue, un contrat qui est rédigé de manière compréhensible en français et en arabe, traduit oralement par les animatrices en langues locales.

Ce contrat que nous signons avec la coopérative et que nous mettrons en œuvre avec elle, définit : les points sur lesquels se fera cet accompagnement et la durée de cet accompagnement

**Pour les groupes avec lesquels il faut poursuivre ou arrêter les contacts**, la notification se fera par le biais de l'animatrice qui les suivait.

**Documents de références :**

Fiches de critères de choix,  
Procès verbaux des réunions,  
Fiches d'écoutes et comptes rendus des visites à domicile.  
Convention signée.

**III- Financement d'une Activité Génératrice de Revenus :****3.1 - Procédure pour Accord ou Rejet d'un financement d'une Activité**

Au cours de l'accompagnement d'une coopérative, selon ses besoins et ses prédispositions, une demande de prêt (avec une étude de faisabilité) peut être envoyée au projet pour financement.

**Au préalable, la coopérative doit :**

- Ouvrir et alimenter une caisse spéciale pour le renforcement des moyens,
- Choisir démocratiquement l'Activité Génératrice de Revenus, et en collaboration avec l'animatrice.

Alors, commence le processus de l'étude de faisabilité qui doit obligatoirement accompagner la demande de prêt.

Cette étude de faisabilité renferme tous les éléments importants se rapportant sur les points forts et faibles de l'activité proposée. Elle doit mentionner le coût de l'activité avec :

l'apport du groupe, le montant sollicité et les échéances pour le remboursement.

L'étude doit comporter également un volet : « estimation de la rentabilité de l'A.G.R. ».

Cette étude doit faire ressortir la pertinence et la rentabilité de l'A.G.R.

Pour qu'une demande de prêt soit recevable, il faut obligatoirement un dossier qui contient les documents suivants :

1. document attestant de l'existence d'une caisse spéciale avec la date de mise en œuvre, le montant de l'argent disponible dans la caisse, le montant des cotisations des membres et leur périodicité,
2. le procès verbal de la réunion où le choix de l'A.G.R. a été fait avec les noms, signatures des membres présentes et le nom et signature de l'animatrice,
3. l'étude de faisabilité contenant toutes les informations citées ci dessus.

C'est en ce moment seulement que l'équipe du projet se réunit pour étudier la demande.

Si les membres de l'équipe estiment que toutes les conditions sont remplies, elle accorde le financement sollicité, remboursable en 10 traites. Le premier versement débutera deux mois après le retrait de l'argent.

En cas de rejet d'une demande par l'équipe, l'animatrice informe et explique aux membres de la coopérative les motifs de la décision et ce qu'il y a lieu de faire.

### **3.2 - Procédure pour le retrait du montant accordé et l'achat du matériel .**

Après accord de financement d'une A.G.R., la présidente de la coopérative est convoquée au siège pour :

1. être informée de l'accord et de toutes les modalités de remboursement, de la procédure d'achat des articles figurant sur l'étude de faisabilité,
2. signer un avenant qui sera joint à la première convention,
3. recevoir le montant accordé contre une décharge,
4. avec les deux animatrices, procéder aux achats prévus dans l'étude de faisabilité.

### **3.3 - Procédure pour le remboursement du prêt :**

Quelque soit le prêt, les échéances ne doivent pas dépasser 10 mois.

Le remboursement des échéances se fera de la manière suivante :

Au 05 de chaque mois, la présidente ou une femme désignée par elle, verse le montant dû au chef du projet AGF contre un reçu.

Au siège, (lieu où s'effectue le versement), la présidente (ou sa représentante) et le responsable de AGF vérifient ensemble la situation financière de la coopérative :

1. montant total du prêt,
2. montant des sommes remboursées,
3. montant à rembourser.

Ensuite, la présidente (ou sa représentante) signe la fiche de remboursement, pour certifier la conformité de la situation financière.

En cas de retard de versement, le chef de projet mandate les deux animatrices pour récupérer le montant dû contre un reçu (à remettre à la présidente du groupement) qui porte la double signature des 2 animatrices. Après vérification : montant total du prêt, montant remboursé et montant redevable, la présidente signe la fiche de remboursement que lui présentent les animatrices.

Cette somme est remise au Chef de projet contre un reçu aux 2 animatrices. Dans ce cas spécifique, la présidente passe au siège pour vérification de la conformité de la situation financière telle que décrite plus haut.

En fin de remboursement total du montant dû, le chef de projet donne un quitus à la présidente du groupement attestant que ce dernier ne doit plus rien à AGF.

Si une coopérative, pour des raisons reconnues valables par le projet, a des problèmes pour le remboursement, les deux parties étudieront le cas et proposeront un rééchelonnement de la dette. Cette concertation fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties et joint au présent contrat.

**Toutes les sommes récupérées par le chef de projet sont immédiatement reversées à la comptabilité des projets urbains selon les procédures comptables de Caritas.**